

ARRETE N° 2022/180

Portant réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la commune de L'ÉPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant : qu'il convient de sécuriser la circulation des véhicules et vélos RUE DE LA FOLIETTE.

Considérant : qu'il convient de réguler la vitesse excessive de circulation des véhicules rue DE LA FOLIETTE et de procéder à la disposition d'une chicane et d'un aménagement type ralentisseurs et zone 30.

AR R E T E

Article 1 : à partir du 06/10/2022 RUE LA FOLIETTE un aménagements ralentisseur seront disposés, au niveau du numéro 20 de la rue. La sens de circulation prioritaire sera de la rue Du Champ Métoire vers la rue des Ormeaux.

Article 2 : à partir du 06/10/2022 RUE LA FOLIETTE suite à l'aménagements de ralentisseur et chicane une réglementation **zone 30** sera mise en place du croisement de la rue Du Champ Métoire au croisement de la rue des Ormeaux.

Conformément au plan joint

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

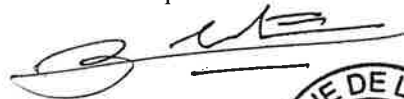
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire
- arrêté consultable en Mairie et sur le site internet de la commune de L'ÉPINE.

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'ÉPINE, le 06/10/2022

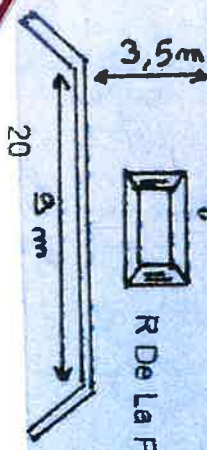
Le Maire

Dominique CHANTOIN



Ecluse associative rue de la Follette

R Du Champ Metoite



Bordure profil 12

cousin berlinois
305cm x 180cm

R De La Follette



4200

0 3 6 9 m



L'Epine

11 rue de la Follette 59100 L'Epine

M10 gérée par les communes.

Mise en place : mars 2015

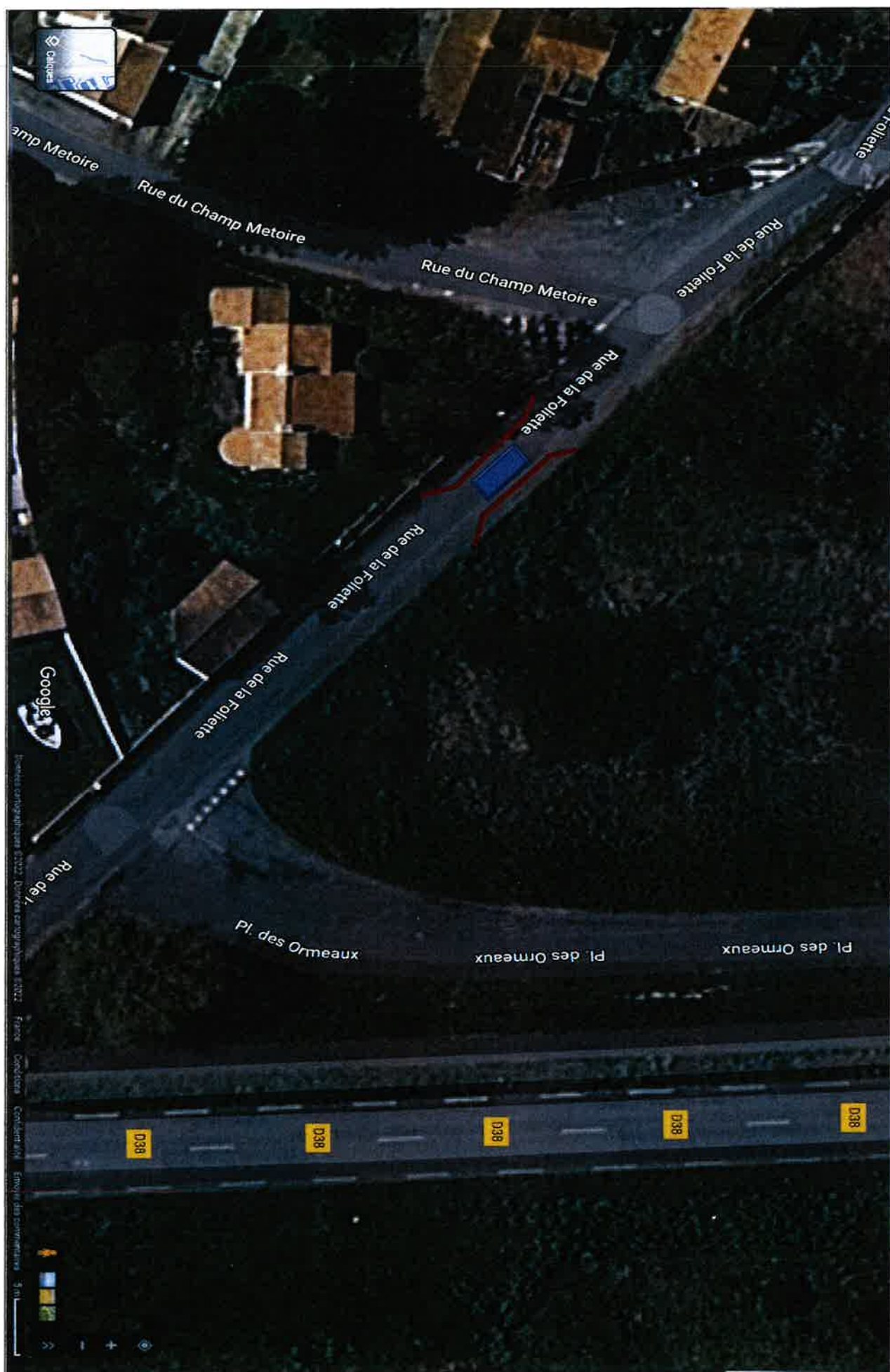
Source : Rachet PAQUEREAU (Tailmond St Hilaire) - DAFIP, 2019 - BGV - Droits réservés

Plan 1



Edite le 13/06/2022 - Echelle : 1/200





2022-180